PETIT COURONNE

DÉPARTEMENT de la SEINE MARITIME

****

COMMUNE de PETIT-COURONNE

****

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Pôle Cadre de Vie
Service Urbanisme
CDV n°2026-086
Du 20/07/2026
XF/OMZ/CCH

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code du commerce,

VU le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 - 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

VU les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

VU l'arrêté Municipal du 01 décembre 1972 portant règlementation de la circulation et du stationnement en général sur le territoire de la ville de Petit-Couronne.

VU le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1er avril 2019,

CONSIDÉRANT : la demande présentée par Madame ERRAIDI Badia **domiciliée 581 rue de la Pierre d'Etat - 76650 Petit-Couronne,** visant à bénéficier de restrictions de stationnement **sur le parking situé devant le n°581 rue de la Pierre d'Etat - 76650 PETIT-COURONNE.** Afin de permettre l'installation de tonnelles de type barnums dans le cadre d'un évènement familial.

Mairie de Petit-Couronne
Place de la Libération
76650 Petit-Couronne
T : 02 32 11 48 48
F : 02 35 68 53 83
contact@ville-petit-couronne.fr

ARRÊTÉ

Article 1er : Mme ERRAIDI Badia est autorisée à occuper une partie du parking situé 581 rue de la Pierre d'Etat - 76650 Petit-Couronne en vue d'y installer des tonnelles.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 21 juillet 2026 de 10h00 à minuit.

Article 3 : La Police Municipale, la Police d'Etat ainsi que Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PETIT COURONNE,

Le 20 JUIL. 2026

Le Maire

Xavier FAURRE

VILLE de PETIT-COURONNE - SEINE-MARITIME -